

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2019 : rapport succinct

Demande d'adhésion au syndicat intercommunal de la Vallée de l'Arnette et du Thoré (SIVAT) et de transfert de la compétence eau potable

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les lois du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » et du 3 août 2018 prévoient le transfert obligatoire aux Communautés d'Agglomération des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines, au 1^{er} Janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arnette et du Thoré (S.I.V.A.T.), en charge de l'entretien et du fonctionnement des stations d'eau potable et de la distribution d'eau potable pour le compte des Communes de Mazamet et d'Aussillon fournit déjà depuis quelques années de l'eau en gros à d'autres communes de l'Agglomération Mazamétaine, dont la commune d'Aiguefonde.

Le Comité Syndical du S.I.V.A.T. a procédé à une modification de ses statuts afin de se transformer en un syndicat :

- de plein exercice, avec une mise à disposition pleine et entière et à titre gratuit des biens utiles à l'exercice de ses compétences eau et assainissement collectif ;
- à la carte, permettant à chaque membre de choisir librement les compétences qu'il confie au Syndicat,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arnette et du Thoré pour la compétence eau potable, à compter du 31 Décembre 2019. Cette demande d'adhésion doit être approuvée par le SIVAT et ses communes membres et actée par arrêté préfectoral après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 23 Septembre 2019 du Comité Syndical du S.I.V.A.T. approuvant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations du 25 Septembre 2019 des Conseils Municipaux de Mazamet et Aussillon approuvant ces nouveaux statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 2 octobre 2019, portant modification des compétences et des statuts du S.I.V.A.T. ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite adhérer au S.I.V.A.T. et transférer sa compétence eau potable à ce dernier, à compter du 31 Décembre 2019 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de solliciter son adhésion au S.I.V.A.T.
- de transférer sa compétence eau potable à compter du 31 Décembre 2019.

Création cantine école maternelle de Fontalba-Aiguefonde

M. le Maire expose à l'assemblée, que la Commune d'Aiguefonde va ouvrir à compter du 4 novembre 2019 une salle de restauration scolaire située à Fontalba qui va permettre d'accueillir les enfants de l'école maternelle de la Commune. Sa capacité est de 50 places.

En conséquence, la cantine annexe de 17 places située rue des myosotis à proximité de l'école maternelle de Fontalba, qui permettait d'accueillir une partie des enfants depuis 2016, sera fermée et désaffectée de toute restauration scolaire.

Ainsi, aucun enfant n'aura besoin de rejoindre la cantine de St Alby pour le repas de midi, qui seront dorénavant pris sur place.

.../...

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la création d'un nouveau restaurant scolaire ouvert à tous les enfants fréquentant l'école maternelle de Fontalba, sa capacité sera de 50 places
- Cette cantine est située dans un local municipal récemment construit rue des Clématites dans l'enceinte de l'école maternelle de Fontalba.
- Une redevance sera perçue pour tout repas pris au restaurant scolaire. Son tarif sera fixé par délibération du conseil municipal.
- Les crédits nécessaires au fonctionnement du restaurant sont inscrits au budget de la commune.
- Mandate le Maire à la mise en œuvre de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.